

## AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 31 août 2021, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Troisvierges, a décidé :

qu'à l'occasion des travaux routiers à la N12 « Hauptstrooss » à Wilwerdange et à la N12 « Èlwenterstrooss » à Drinklange, il y a lieu de porter les restrictions suivantes à la circulation à partir de mercredi 1 septembre 2021, jusqu'à la fin des travaux ;

- **Le tronçon de rue de la N12, « Hauptstrooss » à Wilwerdange et de la N12 « Èlwenterstrooss » à Drinklange comme indiqué en couleur jaune sur le plan annexé, sera rétréci dans la zone du chantier et la circulation y sera réglée par des signaux colorés lumineux. Les signaux colorés lumineux seront déplacés en fonction de l'avancement du chantier.**

La circulation y sera signalée conformément aux prescriptions de Code de la Route.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13.06.1994 relative au régime des peines.



Troisvierges, date qu'en tête.  
le bourgmestre:  
signé Edy Mertens

le secrétaire



**Enlever le « fin travaux »**